

Séance du 7 juillet 2016

Dûment convoquée le 1^{er} juillet 2016

En l'an deux mille seize, le sept juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusé : Fabrice REVERDEL,

Secrétaire de séance : Carine LAVAL.

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2016-04-01

OBJET : SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°36 : fusion des DFCI

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N°PREF/DDI/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et voirie forestière de Villablard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir,

Considérant que cet arrêté n'a pas intégré les termes de la délibération du conseil municipal n°2015-06-02 du 25 novembre 2015

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal confirme sa décision initiale et émet **un avis défavorable** à l'arrêté préfectoral :

- il considère en effet qu'il ne dispose pas d'élément suffisant pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion des six syndicats concernés.

- par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 mai 2016, la collectivité qui adhère à une organisation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaite les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par une « première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche et compte tenu du risque avéré dans notre Département, il lui apparaît qu'il eut été plus opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

- en outre, compte tenu de sa position, le Conseil Municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il ne s'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir ses orientations.

- Enfin si « la procédure de passer-outre » est adoptée, le Conseil Municipal est susceptible de reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

N°2016-04-02

OBJET : SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°13 : fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Dordogne a été présenté aux membres de la commission lors des séances des 11 janvier, 22 février et 18 mars 2016.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire notifié à la commune le 13 mai 2016.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune d'Eglise Neuve de Vergt est concernée par le projet de SDCI *pour la mise en œuvre de la proposition n°13 du schéma départemental de coopération intercommunale.*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis *favorable* sur la proposition n°13 du schéma départemental de coopération intercommunale : le projet de fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire.

N°2016-04-03

OBJET : projet de réhabilitation des logements du bourg – choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait pour projet la réhabilitation d'un immeuble en 3 logements situé au 14-16 rue de la Fraise. A cet effet, par délibération du 17 avril 2014 (N°2014-02-10), le conseil municipal avait décidé d'acquérir par 3 lots des biens issus de la propriété de Madame Denise DUTREUILH veuve BEAUGIER :

- Le premier ensemble, cadastré section B parcelles 144 et 145 pour une surface de 1 322m², correspond à une maison d'habitation très vétuste située dans le bourg au 12 rue de la Fraise.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a établi un emplacement réservé à son bénéfice (parcelles B 144 et 145 incluses dans la zone UA – F003 Emplacement réservé du PLUi).

Ce projet de 3 logements vise à répondre à un besoin de logements locatifs sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt et permet dynamiser le centre-bourg par la réhabilitation d'un bâtiment insalubre.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en décembre 2015.

Par conséquent et vu la délibération n°2016-03-03 du 12 mai 2016 autorisant le Maire à procéder au lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande à Monsieur le Maire de retenir la proposition moins-disante,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'offre et l'acceptation du maître d'œuvre.

Séance du 7 juillet 2016

Dûment convoquée le 1^{er} juillet 2016

En l'an deux mille seize, le sept juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2016-04-01	SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°36 : fusion des DFCI
N°2016-04-02	SDCI – Mise en œuvre de la proposition n°13 : fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire
N°2016-04-03	Projet de réhabilitation des logements du bourg – choix du maître d'œuvre

Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	Excusé
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	
Didier VALENTIN	